



SERVICE DU GREFFE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 16 mars 2026** à compter de **20 h 02**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Tardif, conseiller
Monsieur Xavier Pouliot Aguillon, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Est absent :

Monsieur Dany Brosseau, conseiller

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier
Madame Marie-Pier Leduc, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2026
- 1.5 Club FADOQ Saint-Rémi – Modalités d'utilisation des salles au Centre des loisirs et de la culture (partenariat et gratuité)

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Liste d'engagement de certains employés salariés - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Liste des fins d'emplois - Dépôt
- 2.3 Grille salariale révisée - Postes d'étudiants et d'ainés - Adoption

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-54 - 116, rue Beaudin

- 3.2 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Inclusion de la totalité du lot 6 435 846 à l'aire d'affectation urbaine

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de février 2026 - Dépôt
- 4.2 Contrat numéro AO-07-2024 - Réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2024 - Libération de retenue finale
- 4.3 Contrat numéro AO-14-2024 - Raccordement des puits P14, P15 et P16 - Modification à l'envergure numéro 5
- 4.4 Contrat numéro AO-07-2025 - Réfection des infrastructures municipales de la rue Saint-Rémi et Saint-Jean - Modification à l'envergure numéro 2 et libération de retenue provisoire
- 4.5 MRC des Jardins-de-Napierville - Quote-part 2026 - Autorisation de paiement
- 4.6 Rapport annuel relatif à l'application du règlement V671-2018-00 et ses amendements sur la gestion contractuelle - Année 2025 - Dépôt
- 4.7 Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2025 (*Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) - Dépôt
- 4.8 Adoption - Règlement numéro V741-2026-00 décrétant une dépense de 2 855 000 \$ et un emprunt de 2 855 000 \$ pour l'achat et l'installation de cages de garnissage à la station d'épuration

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Participation des élu(e)s à des formations sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) - Déclaration au greffier - Rapport au conseil
- 5.2 Renouvellement du bail de location de l'écocentre – Compo-Haut-Richelieu Inc. (option de renouvellement 2026-2028) – Autorisation
- 5.3 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V742-2026-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Rémi

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 L'Association de baseball mineur du Roussillon - Entente de service - Baseball classe récréative - Saison 2026
- 6.2 Le Club de soccer Roussillon - Entente de services - Micro-soccer (U4 à U7) - Saison 2026
- 6.3 Le Club de soccer Roussillon - Entente de services - Soccer classe récréative (U8 à U17) - Saison 2026
- 6.4 Présentation d'un projet via Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

- 8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE
 - 8.1 Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - Désignation d'une personne autorisée à signer
- 9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
- 10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE
- 12. CORRESPONDANCE
- 13. AFFAIRES NOUVELLES
- 14. INFORMATIONS AUX CITOYENS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2026-03-0059

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de la modification apportée au titre du point 4.2, initialement intitulé *Contrat numéro AO-07-2024 - Réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2024 - Modification à l'envergure numéro 5 et libération de retenue finale*, afin qu'il se lise comme suit: *Contrat numéro AO-07-2024 - Réfection des infrastructures de diverses rues pour l'année 2024 - Libération de retenue finale.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2026-03-0060

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 février 2026 et de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0061

1.5 CLUB FADOQ SAINT-RÉMI – MODALITÉS D’UTILISATION DES SALLES AU CENTRE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (PARTENARIAT ET GRATUITÉ)

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa politique Municipalité amie des aînés (MADA), le conseil municipal souhaite offrir un milieu de vie de qualité et soutenir les organismes dans l'organisation d'activités communautaires;

ATTENDU QUE le Club FADOQ Saint-Rémi est un acteur important dans l’organisation d’activités destinées aux aînés;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de confirmer un partenariat avec le Club FADOQ Saint-Rémi concernant la tenue de leurs activités de danse le mercredi soir, une fois par mois, ainsi que la Soirée des Aînés visant à honorer les personnes de 80, 90 et 100 ans;

ATTENDU QUE l’entente permettant l’utilisation gratuite de la salle FADOQ les mardis et mercredis demeure valide, tout comme les gratuités prévues pour les organismes à la Politique de tarification et d’utilisation des salles du Centre des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

De confirmer la mise à disposition de la salle Jupiter, au tarif de location applicable à la salle Saturne, lors du souper mensuel du Club FADOQ Saint-Rémi pour l'activité de danse du mercredi.

D'autoriser également l’utilisation sans frais des salles Jupiter et Saturne du Centre des loisirs et de la culture par le Club FADOQ Saint-Rémi pour la tenue des fêtes d’anniversaire destinées aux citoyens célébrant leurs 80, 90 et 100 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2026-03-0062

2.1 LISTE D'ENGAGEMENT DE CERTAINS EMPLOYÉS SALARIÉS - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que son amendement, prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés étudiants, occasionnels, saisonniers, surnuméraires, temporaires, ainsi que des brigadiers scolaires au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés étudiants daté du 2 mars 2026, couvrant la période du 9 janvier au 27 février 2026.

2026-03-0063

2.2 LISTE DES FINS D'EMPLOIS - DÉPÔT

Le directeur général et assistant-greffier, monsieur Simon Lacoursière, dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'un employé daté du 2 mars 2026, couvrant la période du 9 janvier au 27 février 2026.

2026-03-0064

2.3 GRILLE SALARIALE RÉVISÉE - POSTES D'ÉTUDIANTS ET D'AÎNÉS - ADOPTION

ATTENDU QU'afin de reconnaître l'expérience et le rendement du personnel aîné, il y a lieu d'abroger la résolution 2025-03-066 relative à la grille salariale du personnel étudiant et aîné et de la remplacer par une grille salariale révisée, ajustant la rémunération du personnel aîné en conséquence;

ATTENDU la recommandation de madame Anabelle Lachapelle, directrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 2025-03-066 relative à la grille salariale du personnel étudiant et aîné et de la remplacer par la grille salariale révisée.

Que la grille salariale des postes d'étudiants et d'ainés soit approuvée comme suit:

				Rémunération supplémentaire	
Service	Poste d'étudiant(e) et d'ainé(e)	Rémunération de base	Avantage concurrentiel	Pour les responsabilités reliées au poste	Pour chaque année de service à la Ville
Loisirs	Superviseur(e)	Salaire minimum	1,50 \$	3,50 \$	0,50 \$
Loisirs	Animateur(trice) et accompagnateur(trice) en chef	Salaire minimum	1,50 \$	1,50 \$	0,50 \$
Loisirs	Accompagnateur(trice)	Salaire minimum	1,50 \$		0,50 \$
Loisirs	Animateur(trice)	Salaire minimum	1,50 \$		0,50 \$
Loisirs	Animateur(trice) volant(e)	Salaire minimum	1,50 \$		0,50 \$
Loisirs	Appariteur(trice)	Salaire minimum	1,50 \$	0,75 \$	0,50 \$
Tous les services	Étudiant(e)	75 % de l'échelon 1 du poste comparable			0,50 \$
Tous les services	Aîné(e)	Entre 75 et 85% de l'échelon 1 du poste comparable selon l'expérience et le rendement*			0,50 \$

*À la discrétion de la direction générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2026-03-0065

3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-54 - 116, RUE BEAUDIN

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2025-54, visant à permettre la création d'un lot dérogatoire qui sera situé au 116, rue Beaudin à Saint-Rémi (lot projeté numéro 6 715 102 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à :

- permettre que le lot projeté 6 715 102 du Cadastre du Québec ait une largeur de 14,36 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 15 mètres (règlement de zonage et ses amendements V654-2017-00, grille des spécifications HAB.27).

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ainsi que le caractère mineur exigé;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme, et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 26-02-0014, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 18 février 2026;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-54, concernant le lot projeté numéro 6 715 102, cadastre du Québec, qui sera situé au 116, rue Beaudin à Saint-Rémi, afin de permettre :

- que le lot projeté 6 715 102 du Cadastre du Québec ait une largeur de 14,36 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 15 mètres (règlement de zonage et ses amendements V654-2017-00, grille des spécifications HAB.27);

le tout selon les plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0066

3.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – INCLUSION DE LA TOTALITÉ DU LOT 6 435 846 À L'AIRE D'AFFECTATION URBAINE

ATTENDU QUE le lot 6 435 846 du Cadastre du Québec est actuellement inclus en partie dans l'affectation Commercial régional au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi souhaite assurer une planification cohérente et optimale de son territoire, en fonction des besoins réels de développement et de la capacité de ses infrastructures;

ATTENDU QU'il existe, sur le territoire municipal, des espaces disponibles et adéquats pour accueillir des usages commerciaux, y compris à vocation régionale, permettant ainsi de répondre aux objectifs du SADR sans compromettre l'offre commerciale;

ATTENDU QUE le bâtiment à vocation industrielle actuellement présent sur le lot 6 435 846 a perdu ses droits acquis en 2025, modifiant ainsi le contexte réglementaire applicable à la propriété;

ATTENDU QUE les projets de développement soumis au Service de l'urbanisme pour ce lot ne prévoyaient pas d'usages commerciaux conformes à l'affectation Commercial régional actuellement en vigueur;

ATTENDU QU’il est jugé opportun de revoir l’affectation applicable à ce lot afin de favoriser un développement mieux arrimé à la trame urbaine existante et aux orientations municipales;

ATTENDU QU’une telle modification nécessite le dépôt d’une demande de modification au SADR auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D’autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à déposer, au nom de la Ville, une demande de modification au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) auprès de la MRC des Jardins-de-Napierville afin d’exclure entièrement le lot 6 435 846 du Cadastre du Québec de l’affectation Commercial régional et d’inclure l’entièreté de celui-ci dans l’affectation Urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2026-03-0067

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER 2026 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de février 2026 des comptes à payer au montant de 413 853,53 \$ et des chèques à ratifier au montant de 2 162 233,29 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2026-03-0068

4.2 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2024 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2024 - LIBÉRATION DE RETENUE FINALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2024-05-141, octroyait le contrat numéro AO-07-2024 à l’entreprise Location d'Angelo Inc., relativement à la réfection des infrastructures de diverses rues pour l’année 2024, pour un montant de 4 601 000,22 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville approuvait les résolutions suivantes :

Résolution	Date	Description	Montant (taxes en sus)
2024-09-245	16 septembre 2024	Modification à l'envergure numéro 1	51 764,32 \$
2024-10-259	21 octobre 2024	Modification à l'envergure numéro 2	301 012,12 \$
2025-02-043	17 février 2025	Modification à l'envergure numéro 3 et libération de la retenue provisoire	362 793,42 \$
2025-10-237	1 ^{er} octobre 2025	Paieement du décompte progressif numéro 6 et libération de la retenue provisoire	16 562,37 \$
2025-12-296	15 décembre 2025	Modification à l'envergure numéro 4 et libération de la retenue provisoire	428 310,68 \$

ATTENDU le décompte progressif numéro 8 de 238 137,06 \$, taxes en sus, daté du 7 janvier 2026, comprenant le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation définitive des travaux, ainsi que la retenue spéciale associée aux déficiences à corriger, et ce pour un montant de 2 445,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier, et de madame Arafo Djama, ingénieure de la firme WSP Canada Inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 8, d'un montant de 238 137,06 \$, taxes en sus, daté du 7 janvier 2026, comprenant le montant de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation définitive des travaux, ainsi que la retenue spéciale associée aux déficiences à corriger, et ce pour un montant de 2 445,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0069

**4.3 CONTRAT NUMÉRO AO-14-2024 - RACCORDEMENT DES PUIXS P14, P15 ET P16
 - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 5**

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-02-056, octroyait le contrat numéro AO-14-2024 à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin), relativement au raccordement des puits P14, P15 et P16 sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 5 209 370,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par les résolutions suivantes, a approuvé des modifications à l'envergure du contrat:

Résolution	Date	Modification à l'envergure	Montant (taxes en sus)
2025-06-141	16 juin 2025	1	263 632,34 \$
2025-07-0161	14 juillet 2025	2	399 242,04 \$
2025-09-215	15 septembre 2025	3	246 957,50 \$
2025-11-262	17 novembre 2025	4	166 055,62 \$

ATTENDU QUE, depuis le début des travaux, trois (3) avenants ont été discutés et peuvent maintenant être présentés au Conseil, et ce, pour un montant total de 34 294,62 \$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de madame Caroline Scalzo, chargée de projet de la firme Technorem Inc., et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification à l'envergure numéro 5 du contrat numéro AO-14-2024, concernant le raccordement des puits P 14, P15 et P16 pour un montant de 34 294,62 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 6 319 552,58 \$, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de la facture numéro 3584 d'un montant de 16 889,19 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0070

4.4 CONTRAT NUMÉRO AO-07-2025 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE LA RUE SAINT-RÉMI ET SAINT-JEAN - MODIFICATION À L'ENVERGURE NUMÉRO 2 ET LIBÉRATION DE RETENUE PROVISOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-07-0164, octroyait le contrat numéro AO-07-2025 à l'entreprise Excavation C.G. 2 Inc., relativement à la réfection des infrastructures des rues Saint-Rémi et Saint-Jean sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour un montant de 1 381 169,83 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 2025-12-298, approuvait la demande de modification à l'envergure numéro 1 du contrat numéro AO-07-2025, pour un montant de 21 571,29 \$, taxes en sus, et libérait la retenue provisoire;

ATTENDU QUE, depuis le début des travaux, deux (2) ordres de changement ont été discutés et peuvent maintenant être présentés au conseil municipal :

Numéro	Description	Montant (taxes en sus)
01	Modification – intersection Notre-Dame	7 029,43 \$
04	Construction de marches de béton et branchement souterrain	5 978,46 \$
Total		13 007,89 \$

ATTENDU le décompte numéro 4, daté du 17 février 2026, de 12 357,49 \$, taxes en sus, incluant le montant des ordres de changement et la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Christopher Church, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur général et assistant-greffier;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la modification à l'envergure numéro 2 du contrat AO-07-2025, pour la réfection des infrastructures des rues Saint-Rémi et Saint-Jean, pour un montant de 13 007,89 \$, taxes en sus, portant la valeur du contrat à 1 415 749,01 \$, taxes en sus.

D'autoriser le paiement de la facture numéro 2230 (décompte numéro 4) pour un montant de 12 357,49 \$, taxes en sus, incluant les ordres de changement et la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) à la suite de l'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0071

4.5 MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - QUOTE-PART 2026 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la facture numéro CRF2600037 en date du 2 mars 2026 de la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 3 089 661 \$ pour la quote-part de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Saint-Rémi à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2026 au montant de 3 089 661 \$, en trois (3) versements comme suit :

- 16 mars 2026 : 1 029 887,00 \$;
- 15 juin 2026 : 1 029 887,00 \$;
- 21 septembre 2026 : 1 029 887,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0072

4.6 RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT V671-2018-00 ET SES AMENDEMENTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉE 2025 - DÉPÔT

Conformément à l'article 573.3.1.2 al. 7 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), Me Patrice de Repentigny, greffier, dépose devant le conseil municipal le rapport annuel concernant l'application du règlement numéro V671-2018-00 sur la gestion contractuelle et ses amendements, rédigé par Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement et assistant-trésorier et révisé par Stéphanie Yelle, directrice du service des finances et trésorière.

2026-03-0073

4.7 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2025 (LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS) - DÉPÔT

Conformément au chapitre XIII et à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière, dépose devant le conseil municipal son rapport d'activités pour l'année 2025.

2026-03-0074

4.8 **ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V741-2026-00 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 855 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 855 000 \$ POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CAGES DE GARNISSAGE À LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement donnés lors de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 en référence au règlement numéro V741-2026-00 décrétant une dépense de 2 855 000 \$ et un emprunt de 2 855 000 \$ pour l'achat et l'installation de cages de garnissage à la station d'épuration;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement numéro V741-2026-00, décrétant une dépense de 2 855 000 \$ et un emprunt de 2 855 000 \$ pour l'achat et l'installation de cages de garnissage à la station d'épuration, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 **SERVICE DU GREFFE**

2026-03-0075

5.1 **PARTICIPATION DES ÉLU(E)S À DES FORMATIONS SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE AINSI QUE SUR LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) - DÉCLARATION AU GREFFIER - RAPPORT AU CONSEIL**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier, Me Patrice de Repentigny, fait rapport au conseil municipal que l'ensemble des élu(e)s lui ont déclaré avoir suivi une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ainsi que sur le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e).

2026-03-0076

5.2 **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE L'ÉCOCENTRE – COMPO-HAUT-RICHELIEU INC. (OPTION DE RENOUVELLEMENT 2026-2028) – AUTORISATION**

ATTENDU le bail intitulé *Contrat de location de l'écocentre* intervenu entre la Ville de Saint-Rémi et Compo-Haut-Richelieu Inc., débutant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le bail prévoit une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de deux (2) ans, dont une première option du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028, sous réserve du respect des conditions prévues au bail, notamment à l'article 2.02;

ATTENDU QUE le locataire a signifié par écrit au locateur, dans les délais et selon les modalités prévues au bail, son intention d'exercer la première option de renouvellement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser le renouvellement du bail pour la première période de renouvellement et d'autoriser la signature des documents requis pour en constater la prolongation;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le renouvellement du bail de location de l'écocentre situé au 284, rue de l'Église, à Saint-Rémi (partie du lot 3 846 518, cadastre du Québec), intervenu avec Compo-Haut-Richelieu Inc., pour la première option de renouvellement, soit pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028, conformément aux dispositions du bail.

De fixer le loyer mensuel applicable pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 à 2 180,95 \$/mois, plus les taxes fédérales et provinciales applicables.

De préciser que, pour la période du 1^{er} avril 2027 au 31 mars 2028, le loyer de base sera majoré conformément au mécanisme d'indexation prévu à l'article 3.02 du bail (indice des prix à la consommation selon Statistique Canada, région de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente).

De confirmer que toutes les autres modalités, conditions et obligations prévues au bail demeurent inchangées et continuent de s'appliquer pendant la période de renouvellement.

D'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis (notamment un avenant) ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0077

5.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V742-2026-00 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Louise Brais, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V742-2026-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Rémi.
- dépose le projet du règlement numéro V742-2026-00 intitulé : règlement établissant un Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Rémi.

6 SERVICE DES LOISIRS

2026-03-0078

6.1 L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DU ROUSSILLON - ENTENTE DE SERVICE - BASEBALL CLASSE RÉCRÉATIVE - SAISON 2026

ATTENDU QUE l'Association de baseball mineur du Roussillon désire renouveler l'entente de services avec la Ville de Saint-Rémi pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'entente de services doit être signée entre la Ville et l'Association de baseball mineur du Roussillon afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du baseball Classe récréative, et ce pour l'année 2026;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier à signer l'entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et l'Association de baseball mineur du Roussillon concernant la gestion de l'activité du baseball Classe récréative pour l'année 2026, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0079

6.2 LE CLUB DE SOCCER ROUSSILLON - ENTENTE DE SERVICES - MICRO-SOCCER (U4 À U7) - SAISON 2026

ATTENDU QUE le Club de soccer du Roussillon (CSR) désire renouveler l'entente de services avec la Ville de Saint-Rémi relativement au micro-soccer (U4 à U7), et ce, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'entente de services doit être signée entre la Ville et le CSR afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du micro-soccer (U4 à U7) ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier à signer l'entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et le CSR concernant la gestion de l'activité du micro-soccer (U4 à U7) à Saint-Rémi ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs de la Ville pour l'année 2026, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0080

6.3 LE CLUB DE SOCCER ROUSSILLON - ENTENTE DE SERVICES - SOCCER CLASSE RÉCRÉATIVE (U8 À U17) - SAISON 2026

ATTENDU QUE le Club de soccer du Roussillon (CSR) désire renouveler l'entente de services avec la Ville de Saint-Rémi relativement au soccer classe récréative (U8 à U17), et ce, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'entente de services doit être signée entre la Ville et le CSR afin de mettre par écrit les obligations et responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne la gestion de l'activité du soccer classe récréative (U8 à U17) ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs;

ATTENDU le projet d'entente de services soumis aux membres du conseil pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Xavier Pouliot Aguillon
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général et assistant-greffier à signer l'entente de services entre la Ville de Saint-Rémi et le CSR concernant la gestion de l'activité du soccer classe récréative (U8 à U17) à Saint-Rémi ainsi que de l'utilisation des terrains sportifs de la Ville pour l'année 2026, laquelle est annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-0081

6.4 PRÉSENTATION D'UN PROJET VIA PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la réalisation d'un projet de terrains de pickleball;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Rémi a mandaté la firme BC2 afin de l'accompagner dans la préparation et le dépôt de ladite demande d'aide financière;

ATTENDU QUE l'adoption d'une résolution est requise selon le modèle prescrit par les modalités du programme, notamment afin de confirmer la présentation du projet, de préciser les engagements financiers de la Ville, et de désigner une personne autorisée à agir et à signer tout document relatif à ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

- Que la Ville de Saint-Rémi autorise la présentation du projet de terrains de pickleball au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

- Que soit confirmé l’engagement de la Ville de Saint-Rémi à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;
- QUE la Ville de Saint-Rémi désigne la firme BC2 comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2026-03-0082

8.1 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande d’aide financière annuelle pour l’Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) exige que la Ville désigne une personne pour la signature du document *Condition d'octroi de l'aide financière*;

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif d'obtenir une aide financière pour la bibliothèque;

ATTENDU QUE la nature du document à signer concerne spécifiquement le Service des finances;

ATTENDU la recommandation de madame Vicky Mailloux, directrice de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

De désigner madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, comme personne autorisée à signer le document *Condition d'octroi de l'aide financière pour l'Appel de projets annuel - Développement des collections de bibliothèques publiques autonomes* au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2026-03-0083

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS

Madame la mairesse rappelle qu'entre le 15 novembre et le 15 avril, le stationnement de nuit est interdit uniquement lors des opérations de déneigement. Les citoyens sont invités à vérifier chaque jour, dès 17 h, si le stationnement est permis, en consultant le site Internet de la Ville ou en composant la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112.

Elle informe également les citoyens qu'en situation d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du bureau, il est possible de communiquer au 450 245-0666 ou au 911.

Elle rappelle que les inscriptions au micro-soccer sont en cours jusqu'au 24 avril. Par ailleurs, elle annonce que les inscriptions au camp de jour pour les résidents de Saint-Rémi ont débuté aujourd'hui.

Madame Gagnon-Breton rappelle que la date limite pour le paiement du premier versement des taxes municipales est fixée au 19 mars;

Elle mentionne aussi que, le samedi 21 mars, la bibliothèque municipale proposera deux représentations de l'Heure du conte, à 10 h 15 et à 11 h 30. Elle précise que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire.

Madame Gagnon-Breton informe que, pour souligner la fête de Pâques, un spectacle sera présenté le 28 mars (1^{ère} représentation à 9 h 30 et 2^e représentation à 11 h), suivi d'une chasse aux cocos. Elle précise que les détails de l'événement sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

Madame la mairesse informe les citoyens que la période d'inscription pour la programmation des loisirs de mi-session est en cours. Elle rappelle que des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet de la Ville à saint-remi.ca.

Elle précise que le patin libre à l'aréna est offert gratuitement jusqu'au 2 avril, selon l'horaire suivant: le mercredi, de 14 h à 14 h 50, le jeudi, de 17 h à 17 h 50, et le dimanche, de 12 h à 12 h 50.

En ce qui concerne la collecte des bacs bruns, Madame Gagnon-Breton précise qu'elle se fera de façon hebdomadaire dès le mois d'avril.

Elle informe les citoyens que les bureaux municipaux seront fermés pour le congé de Pâques, soit le vendredi 3 avril et le lundi 6 avril.

Elle rappelle l'horaire d'hiver de l'écocentre, soit les samedis, de 9 h à 16 h.

Elle rappelle enfin que, pour être informé rapidement lorsque nécessaire, il est possible de s'abonner gratuitement aux alertes municipales sur saint-remi.ca.

En terminant, Madame la mairesse informe les citoyens que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 20 avril 2026, à 20 h.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2026-03-0084

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Benoit Tardif
ET: résolu unanimement

Que la présente séance soit levée à 21 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 16 MARS 2026
(Article 53 L.C.V.)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 mars 2026.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2026.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 mars 2026.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière